

Le Système Scolaire Français

*Une école juste pour tous et exigeante
pour chacun*

Avril 2013

L'éducation nationale est la priorité de l'action du président de la République et du Gouvernement. Refonder l'École et refonder la République par l'École, tels sont nos objectifs. Les attentes des Français sont fortes en la matière.

La réussite scolaire pour tous les élèves, la mise en oeuvre d'un système éducatif juste et efficace, la formation et la reconnaissance des personnels imposent de rassembler la Nation autour de l'École et de sa jeunesse. Pour cela, nous avons besoin d'un diagnostic partagé. La concertation sur la Refondation a ainsi pu largement bénéficier des constats qui sont établis, année après année, par l'état de l'École. L'usage qui en est fait non seulement par les responsables du système éducatif mais aussi par les chercheurs, les parlementaires, les représentants des organisations syndicales, les journalistes et d'autres composantes encore de la société civile est indéniable et témoigne de la qualité de cette publication.

Cette nouvelle édition de l'état de l'École contribue à actualiser de façon objective le jugement que nous pouvons porter sur notre École. Sa parution est un moment privilégié pour aider à faire le point sur l'état de notre système éducatif et prendre la mesure de son évolution.

Mettant en lumière la performance de ce système, mais aussi ses faiblesses, elle permet de mieux apprécier les progrès à accomplir et de suivre les avancées d'ores et déjà réalisées.

Vincent Peillon

Ministre de l'Éducation nationale

(lettre Vincent Peillon)

En 2011, la France a consacré 137,4 milliards d'euros à l'ensemble de son système éducatif (France métropolitaine + Dom), ce qui représente un montant de 2.110 euros par habitant ou 8.250 euros par élève ou étudiant. La dépense moyenne dans le premier degré est **la seule à ne pas baisser**, en euros constants.

Vous allez trouver:

- La dépense pour l'éducation
- La dépense d'éducation pour le premier degré
- La dépense d'éducation pour le second degré
- La dépense d'éducation pour l'enseignement supérieur
- La formation continue
- L'aide sociale aux collégiens et aux lycéens
- Les personnels de l'éducation nationale
- Les personnels de l'enseignement scolaire
- La durée de la scolarisation
- L'éducation prioritaire
- La scolarisation et les conditions de scolarisation dans le premier degré
- La scolarisation dans le second degré
- Les conditions d'accueil dans le second degré
- Le climat scolaire
- Les formations en apprentissage
- La voie professionnelle
- La poursuite d'études des nouveaux bacheliers
- Les évaluations Cedre: compétences en langues en fin d'école
- La maîtrise des compétences de base
- Pisa-Cedre: compréhension de l'écrit en fin de collège
- Les compétences en lecture des jeunes
- L'accès au niveau IV de formation
- La réussite au baccalauréat
- Le niveau de diplôme
- Les sorties aux faibles niveaux d'études
- La scolarité des filles et des garçons
- Le niveau d'études selon le milieu social
- Le diplôme et l'exposition au chômage
- Le diplôme, la situation sociale et le salaire
- L'insertion professionnelle à trois ans des jeunes sortants de 2007

- ❖ *Les relations entre les établissements d'enseignement privé et l'État*
- ❖ *Le Système scolaire: comment le partager?*
- ❖ *La répartition des compétences entre les collectivités territoriales et l'État*
- ❖ *L'importance des langues étrangères*
- ❖ *Le métier du professeur - accès, rémunération...*
- ❖ *Comment évaluer les étudiants? Avec le Socle*
- ❖ *Le livret personnel de compétences*
- ❖ *Le redoublement n'améliore pas la performance des élèves*

Les relations entre les établissements d'enseignement privé et l'État

Les établissements d'enseignement privés sont soumis au contrôle de l'État, qu'ils soient liés ou non par un contrat. En 2011-2012, 17 % des élèves français étaient scolarisés dans un établissement d'enseignement privé.

Après cinq années d'exercice, un établissement d'enseignement privé hors contrat peut demander à être lié à l'État par un contrat; En contrepartie, l'État rémunère les enseignants et les collectivités publiques financent le fonctionnement de l'établissement dans les mêmes proportions qu'ils financent les écoles et les établissements publics.

Tous les établissements privés, quelles que soient leurs relations avec l'État, sont **soumis à un régime d'inspection. L'inspection des établissements privés hors contrat est administrative et pédagogique.** Le contrôle pédagogique, quant à lui, vise à **s'assurer que l'enseignement dispensé est conforme** au droit à l'instruction garanti à l'enfant et **répond aux normes minimales des connaissances requises** à l'issue de la période d'instruction obligatoire. D'un point de vue administratif, l'inspecteur s'assure que le directeur et les enseignants disposent des titres requis et que sont respectés l'obligation scolaire, l'ordre public et les bonnes mœurs, ainsi que les règles sanitaires et sociales requises lors de l'ouverture.

- ❖ **En 2011-2012, 2 084 400 élèves étaient scolarisés dans les établissements d'enseignement privés du premier et du second degrés, soit 16,96 % des élèves scolarisés en France ;**
- ❖ Ce ratio s'élève à 13,41 % pour les écoliers et à 21,24 % pour les collégiens et lycéens.
- ❖ Le nombre d'écoles et d'établissements scolaires privés avoisine 8.800 en 2011-2012, soit 13,6 % du nombre d'écoles et d'établissements.

Les relations entre les établissements d'enseignement privé et l'État

Le système scolaire: comment le partager?

Ecole Maternelle

(de 3 à 5 ans)

- Petite section
- Moyenne section
- Grande section

Ecole Primaire

(de 6 à 10 ans)

- Cours préparatoire (CP)
- Cours élémentaire première année (CE1)
- Cours élémentaire deuxième année (CE2)
- Cours moyen première année (CM1)
- Cours moyen deuxième année (CM2)

Collège

(de 11 à 14 ans)

- La sixième (6e)
- La cinquième (5e)
- La quatrième (4e)
- La troisième (3e)

Brevet des collèges

- Le diplôme national du brevet évalue les connaissances acquises à la fin du collège.

Lycée

(de 15 à 18 ans)

- La seconde (2nd)
- La première (1ère)
- La terminale (T)

Baccalauréat

- Diplôme national qui met un terme au cycle secondaire et permet d'aller à l'université.

Université

- Depuis 2004, système LMD
- " L " pour Licence (3 ans)
- " M " pour Master (2 ans)
- " D " pour Doctorat (entre 2 à 3 ans)

Le système scolaire: comment le partager?

L'école maternelle

L'école maternelle peut accueillir les enfants avant l'instruction obligatoire qui débute à 6 ans. Il s'agit d'une originalité du système français. Elle est le plus souvent organisée en **petite, moyenne et grande section**, en fonction de l'âge des enfants. Les locaux des écoles appartiennent aux communes qui ont la charge de leur entretien. En 2011-2012, la France comptait 15 686 écoles maternelles publiques et 129 privées.

L'école maternelle est aujourd'hui considérée comme une part normale du cursus des élèves parce qu'elle permet de vivre une première expérience scolaire.

Le système scolaire: comment le partager?

Le programme est divisé en **cinq domaines d'activité**:

1. S'approprier du langage et découvrir l'écrit
2. Devenir élève
3. Agir et s'exprimer avec son corps
4. Découvrir le monde
5. Percevoir, sentir, imaginer, créer

La petite et la moyenne section de maternelle forment le cycle 1, ou **cycle d'apprentissages premiers**. La grande section de maternelle fait partie du cycle 2, ou **cycle des apprentissages fondamentaux**, avec le CP et le *CE1*.

Le système scolaire: comment le partager?

L'école élémentaire

L'école élémentaire accueille les enfants scolarisés de 6 à 11 ans. Elle est mixte et gratuite si elle est publique. Elle comporte cinq niveaux :

1. Cours **Préparatoire**
2. Cours **Élémentaire** (1 et 2)
3. Cours **Moyen** (1 et 2)

Les locaux des écoles appartiennent aux communes qui ont la charge de leur entretien. En 2011, la France comptait 32 453 écoles élémentaires publiques et 5 150 privées.

Le Collège

L'enseignement au collège est organisé en quatre niveaux répartis en trois cycles :

- le **Cycle d'adaptation** (classe de sixième) a pour objectif d'affermir les acquis fondamentaux de l'école élémentaire et d'initier les élèves aux disciplines et méthodes propres à l'enseignement secondaire.
- le **Cycle central** (classes de cinquième et de quatrième) permet aux élèves d'approfondir et d'élargir leurs savoirs et savoir-faire ; des parcours pédagogiques diversifiés peuvent y être organisés. Dans le cadre des enseignements obligatoires, les établissements disposent de 2 heures hebdomadaires pour l'organisation des itinéraires de découverte des métiers et des formations; chaque élève peut suivre un ou deux enseignements facultatifs.
- le **Cycle d'orientation** (classe de troisième) complète les acquisitions des élèves et les met en mesure d'accéder aux formations générales, technologiques ou professionnelles qui font suite au collège.

Le système scolaire: comment le partager?

Enseignements obligatoires	Nombre d'heures Hebdo
Français	4 h 30 (dont 30 min en groupes à effectifs allégés) ou 5 h
Mathématiques	4h
Langue vivante étrangère	4h
Histoire-géographie-éducation civique	3h
Sciences et techniques : - Sciences de la vie et de la Terre - Technologie	1 h 30 (dont 30 min en groupes à effectifs allégés) 1 h 30 (dont 30 min en groupes à effectifs allégés)
Enseignements artistiques : - Arts plastiques - Éducation musicale	1h
Éducation physique et sportive	4h
TOT	De 24h30 à 27 heures

Le système scolaire: comment le partager?

Matières	Nombre d'heures hebdomadaires (enseignements communs)	Nombre d'heures hebdomadaires possible avec les itinéraires de découverte
Français	4h	5h
Mathématiques	3h30	4h30
Première langue vivante étrangère	3h	4h
Histoire-géographie-éducation civique	3h	4h
Sciences et techniques : - Sciences de la vie et de la Terre - Physique et chimie - Technologie	1h30	2h30
Enseignements artistiques : - Arts plastiques - Éducation musicale	1h	2h
Éducation physique et sportive	3h	4h
Enseignement facultatif: Latin		2h
TOT.		25h30

Le système scolaire: comment le partager?

Matières	Nombre d'heures hebdomadaires (enseignements communs)	Nombre d'heures hebdomadaires possible avec les itinéraires de découverte
Français	4h	5h
Mathématiques	3h30	4h30
Première langue vivante étrangère	3h	4h
Deuxième langue vivante (étrangère ou régionale)	3h	
Histoire-géographie-éducation civique	3h	4h
Sciences et techniques : - Sciences de la vie et de la Terre - Physique et chimie - Technologie	1h30	2h30
Enseignements artistiques : - Arts plastiques - Éducation musicale	1h	2h
Éducation physique et sportive	3h	4h
Enseignement facultatif: Latin – Langue régionale		3h
TOT.		28h30

Le système scolaire: comment le partager?

Matières	Horaire hebdomadaire
Enseignements obligatoires	
Français	4h30
Mathématiques	4h
Langue vivante étrangère	3h
Histoire-géographie-éducation civique	3h30
Sciences de la vie et de la Terre	1h30
Physique-chimie	2h
Technologie	2h
Enseignements artistiques : - Arts plastiques, - Éducation musicale	1h
Éducation physique et sportive	3h
Langue vivante 2 (étrangère ou régionale)	3h
Enseignements facultatifs	
Découverte professionnelle ou Langue vivante 2 (régionale ou étrangère) ou Langue ancienne (Latin, Grec)	3h ou 6h
TOT.	30h30 ou 33h30

Le système scolaire: comment le partager?

Le Lycée

À l'issue du collège, les élèves peuvent poursuivre leur scolarité dans un lycée d'enseignement général et technologique ou dans un lycée professionnel. La scolarité y a lieu en trois ans : la seconde, la première et la terminale.

Le lycée d'enseignement général et technologique

Le LEGT comprend **trois classes** : la classe de seconde générale et technologique, commune aux élèves se destinant une poursuite d'études dans une des séries de la voie générale ou de la voie technologique. Le choix entre ces deux voies s'effectue à l'issue de cette classe. Les classes de première et terminale dans les différentes séries conduisent à l'examen du baccalauréat.

Le lycée professionnel

En lycée professionnel, **les enseignements technologiques et professionnels représentent de 40 à 60 % de l'emploi du temps d'un élève**. Ils sont dispensés sous forme de cours en classe et selon les spécialités en atelier, dans un laboratoire ou sur un chantier. Les matières d'enseignement général (français, mathématiques, histoire-géographie, sciences, anglais) occupent aussi une place importante. Le lycée professionnel **prépare les jeunes** qu'il accueille **à acquérir un diplôme professionnel pour s'insérer dans la vie active ou poursuivre leurs études**.

Le système scolaire: comment le partager?

La voie générale

La voie générale prépare en deux ans les lycéens au baccalauréat général et à la poursuite d'études supérieures, principalement en université ou en classes préparatoires. Elle comprend trois séries : **littéraire (L)**, **économique et sociale (ES)** et **scientifique (S)**.

La série littéraire (L)

La série littéraire est centrée sur des études littéraires en phase avec le monde moderne, privilégie l'étude des langues vivantes, et offre un choix varié d'enseignements de spécialité

Dès la première, l'identité de la série est mise en avant grâce à:

- de nouveaux enseignements de littérature et de littérature étrangère en langue étrangère pour tous les élèves (LELE)
- un panel varié d'enseignements spécifiques au choix (arts, mathématiques, latin, grec...)

La terminale est le moment privilégié de la spécialisation: l'enseignement de littérature et de littérature étrangère se poursuit; **plusieurs enseignements de spécialité** sont proposés: droit et grands enjeux du monde contemporain s'ajoutent.

Le système scolaire: comment le partager?

La série économique et sociale (ES)

La série ES est centrée sur l'enseignement des sciences économiques et sociales, qui permet aux élèves de s'approprier progressivement des concepts, des méthodes et des problématiques essentiels de trois sciences sociales :

- **les sciences économiques,**
- **la sociologie,**
- **les sciences politiques.**

La **terminale ES** propose des enseignements de spécialité de **sciences sociales et politiques** ou d'**économie approfondie**.

La spécialisation en mathématiques est conservée.

Comme en série L, l'enseignement d'histoire-géographie est tourné vers l'approfondissement des méthodes et des outils d'analyse propres à ces disciplines.

Le système scolaire: comment le partager?

La série scientifique (S)

La série S a été réorganisée pour attirer les élèves motivés par les sciences.

En première, une large place est faite aux mathématiques et aux sciences expérimentales : physique-chimie et sciences de la vie et de la Terre. Une dominante sciences de l'ingénieur est maintenue en alternative aux sciences de la vie et de la Terre dans le tronc commun. Une dominante écologie, agronomie et territoire peut être choisie à la place des deux enseignements, dans les lycées dépendant du ministère de l'agriculture.

En terminale, la vocation scientifique de la série prend tout son sens : les enseignements scientifiques représentent deux tiers du total des enseignements. Un enseignement de spécialité d'informatique et sciences du numérique s'ajoute aux spécialisations possibles en physique-chimie, mathématiques et sciences de la vie et de la Terre.

Le système scolaire: comment le partager?

La voie technologique

La voie technologique prépare à des études supérieures technologiques et permet de continuer une formation plus poussée conduisant à une licence professionnelle ou un diplôme d'ingénieur.

Le baccalauréat technologique comporte huit séries à compter de la session 2013 :

- **STL** : "sciences et technologies de laboratoire"
- **STI2D** : "sciences et technologies de l'industrie et du développement durable" (anciennement STI : sciences et technologies industrielles hors spécialité arts appliqués)
- **STD2A** : "sciences et technologies du design et des arts appliqués" (anciennement STI : sciences et technologies industrielles, spécialité arts appliqués)
- **STMG** : "sciences et technologies du management et de la gestion" à partir de la session 2014 du baccalauréat (remplace série STG "sciences et technologies de la gestion" préparée jusqu'à la session 2013)
- **ST2S** : "sciences et technologies de la santé et du social"
- **TMD** : "techniques de la musique et de la danse"
- Hôtellerie
- **STAV** : "sciences et technologies de l'agronomie et du vivant", préparé dans les lycées dépendant du ministère de l'agriculture

Le système scolaire: comment le partager?

Des enseignements communs aux trois séries

En première, ils représentent 60 % du total de l'horaire : 15 h sur un total hebdomadaire de 26,5 à 28 h selon les séries. Ils donnent une culture générale indispensable à la compréhension du monde moderne.

En terminale, les enseignements communs représentent 30% du total des enseignements soit 8,5 heures sur un horaire hebdomadaire total de 27 à 28 heures selon les séries.

Des travaux personnels encadrés en première (TPE) permettent aux élèves de réaliser en petits groupes de deux ou trois, des productions à partir de thèmes choisis dans une optique pluridisciplinaire. Ces travaux sont évalués au baccalauréat sous forme de soutenance orale en cours d'année de première

Le lycée professionnel

CAP, BEP et baccalauréat professionnel

Après la classe de troisième, les élèves qui entrent en lycée professionnel peuvent préparer :

- un baccalauréat professionnel
- un certificat d'aptitude professionnelle (CAP)

Les passerelles entre l'enseignement professionnel et l'enseignement général et technologique et entre le CAP et le baccalauréat professionnel sont facilitées.

Le baccalauréat professionnel

Le baccalauréat professionnel se prépare en trois ans après la troisième. Il atteste l'aptitude à exercer une activité professionnelle hautement qualifiée dans l'une de ses **75 spécialités**. Les lycéens suivent une seconde, une première et terminale professionnelles. L'insertion professionnelle reste l'objectif prioritaire des élèves de baccalauréat professionnel.

Le système scolaire: comment le partager?

Le certificat d'aptitude professionnelle (CAP)

Le CAP se prépare en deux ans après la troisième. Il donne accès à un **métier précis**, en tant qu'ouvrier ou employé qualifié, et a pour principal objectif une entrée directe dans la vie professionnelle. Il existe **environ 200 spécialités de CAP**.

Le brevet d'études professionnelles (BEP)

Le brevet d'études professionnelles a été rénové. En lycée professionnel, sa préparation est intégrée au parcours en trois ans de baccalauréat professionnel.

Les lycées des métiers

Les lycées professionnels ayant reçu le label "**lycée des métiers**" proposent des formations dans des secteurs professionnels variés. Les lycées technologiques peuvent aussi recevoir ce label. **Les lycées des métiers réunissent plusieurs types de formations.**

Le système scolaire: comment le partager?

Le Baccalauréat

Le taux de réussite aux baccalauréats 2012 est en légère baisse, à 84,5 %, a annoncé le ministère de l'éducation nationale, jeudi 12 juillet. Cela représente 1,1 point de moins par rapport au taux de 2011. Le record date de 2009, avec 86,3 % de réussite tous baccalauréats confondus.

Dans le détail, le taux de réussite au baccalauréat général est en hausse et atteint 89,6 % (+ 1,4 point). Celui du baccalauréat technologique est également en progression, à 83,4 % (+1 point). Celui du baccalauréat professionnel recule, pour s'établir à 78,2 % (- 5,6 points).

"L'année 2012 connaît encore une forte progression du nombre des candidats au baccalauréat professionnel (+ 31 %, soit près de 57 000 candidats) qui, malgré un taux de réussite en baisse par rapport à 2011, porte la part d'une génération obtenant le baccalauréat à 77,5 % contre 71,6 % l'an dernier", selon un communiqué du ministère.

(Le bac s)

Le système scolaire: comment le partager?

La répartition des compétences entre les collectivités territoriales et l'État

Récapitulatif des domaines de compétences			
Domaine de compétence	École	Collège	Lycée
Enseignement : définition des programmes	État	État	État
Diplômes : définition et délivrance		État	État
Investissement (construction, reconstruction) et fonctionnement matériel	Commune	Département	Région
Fonctionnement pédagogique : acquisition de matériel pédagogique	Commune	État	État
Gestion des personnels enseignants : recrutement, formation, rémunération, etc.	État	État	État
Gestion des personnels administratifs, techniques, de santé : recrutement, formation, rémunération, etc.	État	État	Région
Gestion des personnels ouvriers : recrutement, formation, rémunération, etc.	Commune	Département	Région

L'éducation est un service public national, dont l'organisation et le fonctionnement sont assurés par l'État, sous réserve des compétences attribuées aux collectivités territoriales pour les associer au développement de ce service public.

Depuis les années 1980, l'État a engagé une opération de décentralisation des compétences qui renforce le poids des collectivités territoriales. La commune, le département et la région participent au fonctionnement de l'éducation nationale.

Organisation de la restauration scolaire

Dans les écoles maternelles et élémentaires, **l'organisation de la restauration relève de la commune**. Sa gestion est fréquemment assurée par la caisse des écoles, qui donne son avis sur les tarifs et la composition des menus. Les modes d'organisation varient selon la taille des communes. Les communes peuvent assurer elles-mêmes le service ou le déléguer à des sociétés de restauration privée. Le service est généralement assuré par le personnel communal.

La participation financière des familles est fixée par la commune, sur la base du quotient familial. Les familles qui rencontrent des difficultés financières doivent contacter l'assistante sociale de leur quartier.

La répartition des compétences entre les collectivités territoriales et l'État

Gestion des personnels non enseignants

La commune **gère les personnels non enseignants**, en particulier les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelle.

Apprentissage et formation professionnelle

La région **définit et met en œuvre la politique régionale d'apprentissage et de formation professionnelle** des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle.

Prise en compte des caractéristiques locales

Le maire peut **modifier les heures d'entrée et de sortie des écoles pour prendre en compte des circonstances locales**. La commune est également consultée sur l'adoption des aménagements éventuels apportés à l'organisation de la semaine scolaire.

Une délibération du conseil municipal peut créer, dans chaque commune, **une caisse des écoles**, destinée à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille.

Sectorisation scolaire

Si plusieurs écoles publiques se trouvent sur le territoire de la commune, **le conseil municipal détermine le ressort de chacune d'entre elles**, c'est-à-dire qu'il précise dans quelle école doivent être affectés les élèves en fonction de leur lieu de résidence dans la commune. Si la sectorisation scolaire est établie par le conseil municipal, il appartient au maire de traiter les éventuelles demandes de dérogation relatives à la sectorisation.

La répartition des compétences entre les collectivités territoriales et l'État

L'importance des langues étrangères

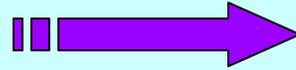
Chaque élève doit être capable de communiquer dans au moins deux langues vivantes à la fin de l'enseignement secondaire. Pour atteindre cet objectif, l'enseignement des langues a profondément changé et s'inscrit dans une perspective européenne commune forte (CECRL). Les élèves sont sensibilisés à une langue étrangère dès le CP et la pratique de l'oral est prioritaire à tous les niveaux de l'école au lycée.

La réforme du lycée a renforcé la place des langues vivantes dans les différents cursus de formation et de nouvelles formes d'évaluation se mettront en place à la prochaine session du baccalauréat. Le comité stratégique qui a travaillé sur l'année 2011-2012 a formulé, dans son rapport, des recommandations dont certaines seront suivies dès la rentrée.

Trois grands axes ont été identifiés:

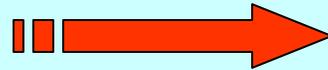
- continuité dans l'apprentissage des langues vivantes tout au long de la scolarité
- modes d'enseignement innovants pour différents rythmes d'apprentissage
- évaluer

École maternelle



Les élèves forgent leurs **premières compétences langagières**. C'est aussi à cet âge que les enfants **ont le plus de facilité à reproduire des sons nouveaux**.

École élémentaire



Une langue vivante est enseignée **une heure et demie par semaine**. Cet enseignement **débute au CE1** depuis la **rentrée 2008**.

Collège

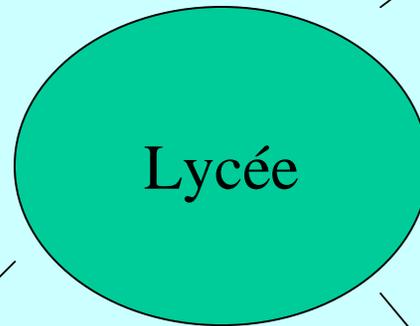


La deuxième langue vivante est généralement introduite en classe de 4e. Les **classes bilangues** permettent de commencer la deuxième langue dès la classe de 6e. Les **sections européennes ou de langues orientales** (en 4e et 3e) proposent un enseignement de langue renforcé de 2 heures hebdomadaires.

L'importance des langues étrangères

La pratique orale
sera intégrée aux épreuves obligatoires
de langues du baccalauréat,

Groupes
de compétences



Technologies
du numérique

Nouveau programme commun
à l'ensemble des langues vivantes
étrangères et régionales

L'importance des langues étrangères

Et encore...

**Deux langues vivantes obligatoires dans toutes les séries
générales et technologiques.**

**Trois langues vivantes peuvent être étudiées
aussi dans la série technologique hôtellerie**

L'importance des langues étrangères

Des efforts sont fournis pour renforcer l'exposition à la langue :

- ❖ **Plus de 5 600 assistants de langue** venant de 48 pays étrangers
- ❖ **Ciné lycée** propose 1000 films du patrimoine mondial
- ❖ **Visioconférences** dans les écoles
- ❖ **Échanges à distance** avec d'autres établissements européens
- ❖ **Mobilité des élèves** avec les programmes communautaires

Niveaux de compétences européens cibles à atteindre en L2 au cours de la scolarité

L'utilisateur élémentaire	
Niveau A1	niveau cible pour la fin de l'école élémentaire . Peut communiquer de façon simple si l'interlocuteur parle lentement et distinctement et se montre coopératif.
Niveau A2	niveau cible pour l'obtention du socle commun . Peut échanger des informations simples sur des sujets familiers et habituels.
L'utilisateur indépendant	
Niveau B1	niveau cible pour la fin de scolarité obligatoire . Peut se débrouiller dans la plupart des situations rencontrées en voyage, raconter un événement, une expérience, défendre un projet ou une idée.
Niveau B2	niveau cible pour l'épreuve du baccalauréat . Peut comprendre l'essentiel d'un sujet concret ou abstrait dans un texte complexe, y compris une discussion technique dans sa spécialité. Il peut communiquer avec un degré de spontanéité et d'aisance, par exemple une conversation avec un locuteur natif. L'élève peut émettre un avis sur un sujet d'actualité et en débattre

Le métier du professeur - accès, rémunération...

Les professeurs certifiés et agrégés **enseignent dans les collèges et les lycées**. Ils participent aux actions d'éducation, principalement en assurant un service d'enseignement dans les établissements du second degré et dans les établissements de formation. Ils assurent le suivi individuel et l'évaluation des élèves et contribuent à les conseiller dans leur choix d'orientation.

1. Licence dans l'une des disciplines enseignées au collège ou au lycée
2. Master avec une spécialité ou un parcours enseignement.
3. Après le M1 (1^{re} année de master), il peut présenter l'un des concours de l'enseignement:
 - i. le CAPES (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré),
 - ii. le CAPET (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique),
 - iii. le CAPESA (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole), ou le CAPLP (certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel)
4. Après le M2 (2^{ème} année de master), il peut présenter le concours d'agrégation
5. Concours

Concours réussi, l'enseignant effectue une année en tant que **stagiaire**, pendant laquelle il bénéficie de périodes de formation pour apprendre à construire des cours, tenir une classe... Une évaluation positive conditionne la titularisation à la rentrée suivante.

En France, le **CAPES** (Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement du Second degré) et l'**agrégation** sont deux concours menant au professorat, au même titre que les concours du CAPET (Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique) ou du CAPLP (Certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel).

Ces deux concours de recrutement des professeurs de l'enseignement secondaire public confèrent aux personnes qui les réussissent des titres différents.

Un lauréat de l'agrégation porte le titre de **professeur agrégé**, tandis qu'un lauréat du CAPES est un **professeur certifié**.

Un certain prestige est attaché au concours de l'agrégation dont le programme change chaque année ou tous les deux ans et qui est une tradition française très ancienne.

En effet, l'agrégation a été instaurée sous Louis XV, alors que le CAPES date de 1950.

Préparation

La préparation à l'agrégation et au CAPES **externe** se fait généralement **au sein de l'université**, même si les préparations des CAPES sont gérées administrativement par les **IUFM** (Instituts de Formation des Maîtres).

Pour pouvoir s'inscrire à la préparation au CAPES, il faut être titulaire d'une **licence**.

Pour la préparation à l'agrégation, il faut **une maîtrise** (ou **master 1**) ou le CAPES/CAPET/PLP, ces diplômes pouvant concerner d'autres disciplines.

Ces deux concours sont accessibles à tous les citoyens de l'Union Européenne.

(programme agrégation)

Le métier du professeur

Modalités du concours

Il faut distinguer les concours externes (ouverts à tous) et les **concours internes** réservés aux professeurs justifiant d'une certaine **ancienneté** (au moins cinq ans, par exemple, pour présenter l'agrégation en interne).

A l'agrégation comme au CAPES, la **Première série** d'épreuves est écrite.

Les étudiants obtenant les meilleurs résultats à l'écrit sont déclarés **admissibles** et invités à se présenter aux épreuves orales.

Le nombre de candidats retenus à l'issue de l'écrit, puis de l'oral (les candidats **admis**) est fixé par la loi et dépend du nombre de postes disponibles.

Validation du concours et carrière

A l'issue de l'admission au concours de l'agrégation ou du CAPES, la **validation d'une année de stage** est nécessaire pour intégrer l'un des corps de fonctionnaires de l'Education Nationale.

Le candidat admis est d'abord un **stagiaire** avant de devenir un professeur **titulaire**.

Chacun des corps de professeurs possède un **statut particulier** fixé par décret.

La **différence de statut** entre un professeur agrégé et un professeur certifié est importante, notamment en ce qui concerne le salaire, le nombre d'heures enseignées (15h ou 18h par semaine), l'évolution de carrière et le type d'établissement de rattachement.

(livret d'accueil)

Le métier du professeur

Progression carrière: lignes générales

Comme pour tout fonctionnaire, **la rémunération principale d'un certifié augmente au fur et à mesure qu'il gravit les échelons à l'intérieur de son grade** : à chaque échelon correspond un indice qui détermine le montant de la rémunération principale.

Les changements d'échelon sont plus ou moins rapides en fonction notamment de la note attribuée annuellement. Les professeurs certifiés atteignent généralement le dernier échelon de la classe normale en maximum 25 ans.

Un professeur est amené à actualiser et à compléter ses connaissances tout au long de sa vie professionnelle. La formation continue et la promotion interne permettent aux enseignants qui le souhaitent d'évoluer dans l'exercice de leur métier, voire de changer d'activités au sein de l'éducation nationale.

Les professeurs du second degré peuvent exercer leur métier dans un collège ou dans un lycée d'enseignement général et technologique.
La formation qu'ils ont reçue leur permet de prendre en charge des élèves de la classe de 6ème à la classe de Terminale.

Les professeurs des lycées et collèges enseignent généralement une seule discipline. Selon le concours de recrutement auquel ils choisissent de se présenter, ils enseignent :

- ❖ une discipline générale (professeurs titulaires du CAPES ou de l'agrégation)
- ❖ une discipline technologique (professeurs titulaires du CAPET)
- ❖ l'éducation physique et sportive (professeurs titulaires du CAPEPS)

Certains professeurs des lycées et collèges sont titulaires de l'**agrégation**. Ce concours donne accès à des **conditions** d'exercice **particulières** :

- ❖ un horaire hebdomadaire allégé,
- ❖ un salaire plus important
- ❖ la possibilité d'enseigner dans les classes post-bac.

On dit d'un professeur des lycées et collèges qu'il est **certifié** lorsqu'il est titulaire, d'un CAPES, pour les disciplines générales ; CAPET, pour les disciplines technologiques; CAPEPS pour l'EPS.

Les professeurs **certifiés** ont la responsabilité de leurs élèves à raison de dix-huit heures par semaine (vingt heures pour les professeurs d'EPS).

Les professeurs **agrégés** dispensent pour leur part quinze heures d'enseignement hebdomadaire.

En amont et en aval de cette prise en charge de la classe, les professeurs des lycées et collèges ont notamment la responsabilité de :

- ❖ définir la démarche pédagogique adaptée aux élèves dont ils ont la charge
- ❖ concevoir les séquences d'enseignement qui en découlent
- ❖ évaluer les travaux des élèves
- ❖ participer aux conseils de classe
- ❖ rencontrer les parents d'élèves
- ❖ participer à la vie de l'établissement
- ❖ conduire des projets communs avec d'autres membres de l'équipe éducative

Comment évaluer les étudiants? Avec le Socle

Le « socle commun de connaissances et de compétences » introduit dans la loi en 2005, présente ce que tout élève doit savoir et maîtriser à la fin de la scolarité obligatoire. Un livret personnel de compétences permet de suivre la progression de l'élève. Depuis 2011, la maîtrise des sept compétences du socle est nécessaire pour obtenir le diplôme national du brevet (*D.N.B.*).

Le socle s'organise en **sept grandes compétences** : chacune est composée de connaissances essentielles, de capacités à les utiliser et d'attitudes indispensables tout au long de sa vie, comme l'ouverture aux autres, la curiosité, la créativité, le respect de soi et d'autrui. Depuis 2009, les programmes du collège intègrent les éléments du socle commun, dans la continuité de ceux de l'école primaire publiés en 2008.

1. La maîtrise de la langue **française**
2. La pratique d'une **langue** vivante **étrangère**
3. Les principaux éléments de **mathématiques** et la culture scientifique et **technologique**
4. La maîtrise des techniques usuelles de l'**information** et de la **communication**
5. La **culture humaniste**
6. Les compétences **sociales** et **civiques**
7. L'**autonomie** et l'initiative

Le livret personnel de compétences

Le livret personnel de compétences est un outil de suivi personnalisé de l'élève et de validation des compétences. Il suit l'élève tout au long de sa scolarité obligatoire, **de l'école primaire à la fin de la troisième.** C'est aussi un outil de dialogue avec les familles. Utilisé dans les écoles primaires depuis 2008, il est généralisé à tous les collèges à la rentrée 2010. Elles sont validées à **trois moments-clés de la scolarité : CE1, CM2 et troisième.**

Tous les enseignants participent à l'évaluation des élèves, sur les sept compétences du socle.

À partir de 2011, **la maîtrise du socle commun est obligatoire pour obtenir le diplôme national du brevet.**

Le livret inclut aussi l'attestation de compétences aux premiers secours et les attestations scolaires de sécurité routière (ASSR).

Le redoublement n'améliore pas la performance des élèves

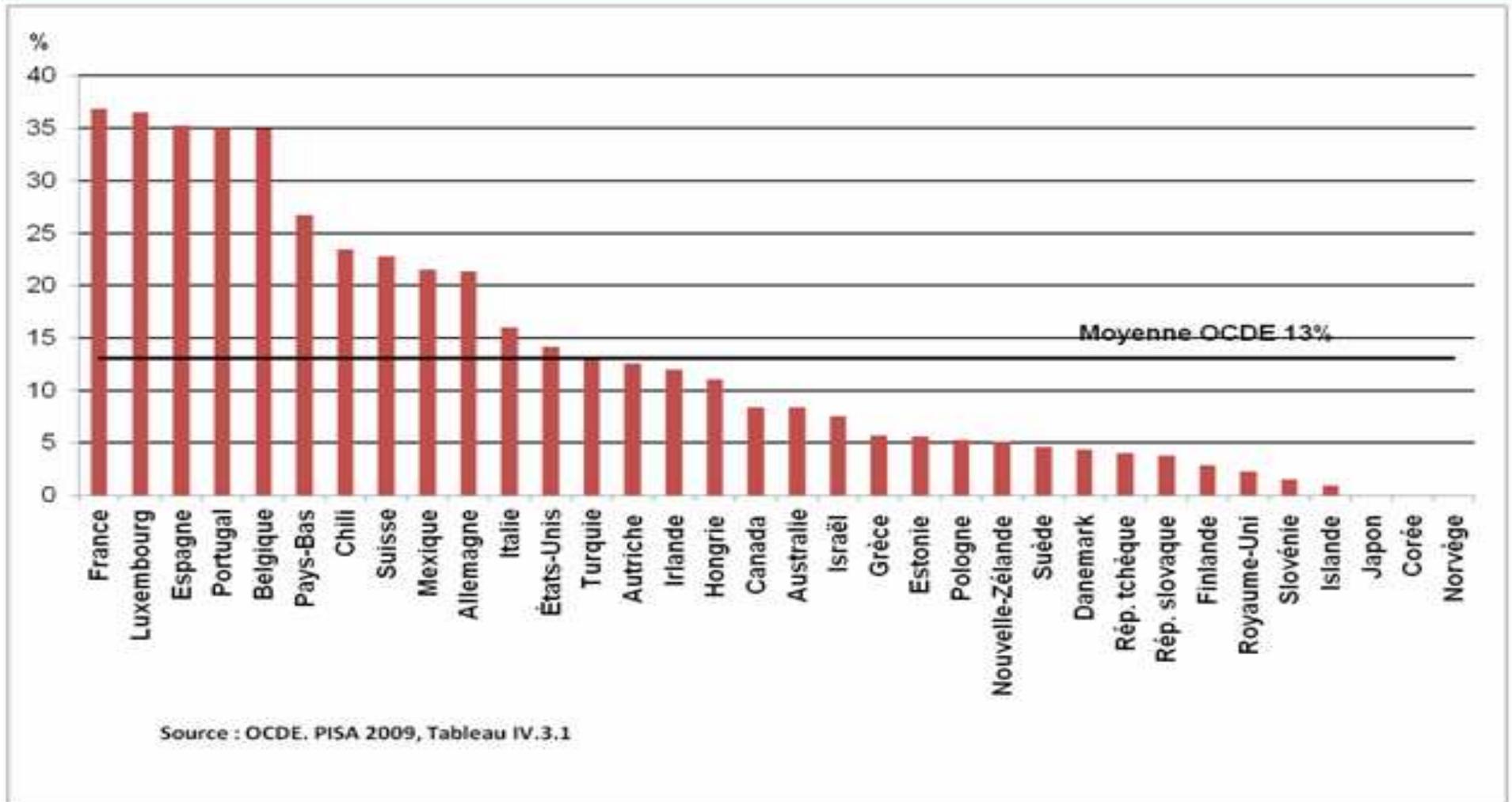
Le sujet du redoublement est très important à aborder. Il est étroitement lié aux deux précédents: les élèves qui redoublent sont ainsi bien souvent ceux dont les parents sont issus de milieux défavorisés, et les rythmes scolaires trop condensés ne permettent pas vraiment de faire face à la difficulté scolaire. En deuxième lieu le redoublement est considéré en France comme la pratique la plus à même de remédier aux problèmes scolaires.

La France est connue pour ses taux élevés de redoublement, mais comment se situe-t-elle par rapport à ses voisins ?

Dans ce reportage, il était demandé aux élèves de 15 ans d'indiquer s'ils avaient déjà redoublé au primaire, au collège ou au lycée. En moyenne, dans les pays de l'OCDE, 13 % des élèves de 15 ans ont répondu qu'ils avaient déjà redoublé au moins une fois. **En France, plus d'un élève sur trois affirmait être dans ce cas (38 %).**

Il s'agit d'un record absolu, sans compter que ce chiffre serait encore bien plus élevé si on mesurait les taux de redoublement à 18 ans.

Graphique : Pourcentage d'élèves de 15 ans ayant redoublé au moins une fois durant leur scolarité

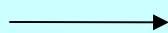


Le redoublement n'améliore pas la performance des élèves

Ces chiffres sont alarmants mais des progrès ont été réalisés. Dans les années 60, près de la moitié des élèves étaient en retard dès le CM2. Dans les années 90, cette proportion était descendue à 25 % (voir la note de 2004 du Haut conseil de l'Évaluation de l'École), pour s'établir, comme on l'a vu, à « seulement » 18 % en 2009.

Des écarts significatifs existent entre les pays en matière de redoublement. La France se place dans le milieu. La diminution ou la suppression du redoublement, même si c'est une mesure nécessaire, ne permettra pas de résoudre tous les problèmes du système d'éducation français si d'autres initiatives ne sont pas mises en place pour lutter contre l'échec scolaire.

France



Deux heures d'accompagnement personnalisé; Il comprend trois volets : soutien, approfondissement et aide à l'orientation. L'accompagnement des élèves au lycée contribue à la personnalisation des parcours et à la réduction de l'échec scolaire.

Finlande et Pays-Bas



Figurent tous deux dans le haut du classement de performance. En Finlande, par des pratiques pédagogiques où l'enseignant adapte son cours au niveau des élèves et aux Pays-Bas, par du soutien scolaire organisé au sein des établissements.

Le redoublement n'améliore pas la performance des élèves

Corée et Japon



Les élèves recourent aux cours privés après l'école. Il est toutefois difficile d'imaginer ce système en France : il générerait encore davantage d'inégalités sociales car tous les enfants n'auraient certainement pas accès aux cours privés.

Portugal



Le taux élevé de redoublement était considéré comme un obstacle à la réussite des élèves issus d'un milieu défavorisé. Le gouvernement portugais a donc investi, entre 2005 et 2009, davantage de ressources en triplant le nombre de bénéficiaires de son programme d'action sociale scolaire. En parallèle, les enseignants ont reçu des formations complémentaires et un système d'évaluation (des enseignants et des établissements) a été mis en place afin d'augmenter la responsabilisation, initiatives qui ont permis une progression significative des résultats des élèves de 15 ans portugais en compréhension de l'écrit entre 2000 et 2009. Sur la période 2004-09, le taux de redoublement dans la 9e année d'études a également connu un recul important, passant de 21.5 % à 12.8 %.

Le redoublement n'améliore pas la performance des élèves

Pour justifier sa suppression ou, tout du moins, sa diminution il faut introduire les différents arguments découlant du principe de base: le redoublement n'améliore pas les résultats d'éducation.

❖ Les pays à forts taux de redoublement affichent de moins bonnes performances: dans les pays présentant un taux élevé de redoublement, les écarts de performance imputables au milieu socio-économique tendent à être plus marqués, suggérant que les élèves issus d'un milieu socio-économique défavorisé sont davantage affectés par le redoublement.

❖ La pratique du redoublement est un facteur de démotivation. En France, en effet, les élèves qui redoublent en sont souvent informés bien avant la fin de l'année scolaire. Leur motivation s'en voit alors diminuée et leur retard ne fait que s'accumuler, le soutien scolaire étant peu développé au sein des établissements. En outre, cette perte de motivation peut se traduire par des problèmes de discipline.

Le redoublement n'améliore pas la performance des élèves

❖ Le redoublement est injuste. Les critères utilisés pour décider d'un redoublement ne sont pas normalisés et diffèrent non seulement entre les régions, villes et établissements scolaires, mais aussi parfois entre les classes d'un même établissement. Ce manque d'harmonisation crée une injustice dans le processus de décision de redoublement.

❖ Le redoublement a un coût économique non négligeable. Le redoublement est une pratique coûteuse dont l'efficacité est contestée. Il a un coût économique : les élèves restent non seulement scolarisés plus longtemps que prévu dans le système d'éducation, mais leur entrée sur le marché du travail s'en trouve également retardée. En 2009, le coût du redoublement a ainsi été chiffré à 2 milliards d'euros par an par le ministère de l'Éducation. À titre indicatif, une année d'étude supplémentaire représente pour le système d'éducation un coût d'environ 5 500 euros par élève du primaire et 8 000 euros par collégien.

Le redoublement n'améliore pas la performance des élèves

Sitographie

www.lemonde.fr

www.education.gouv.fr

www.eduscol.fr

www.onisep.fr

www.ac-orleans-tours.fr

www.enseignement.be

www.Letudiant.fr

Bibliographie

L'état de l'École

Le Livret d'accueil

Merci à toutes et à tous pour l'attention!